



Élections 2017 :

Présidentielles

Le premier tour de l'élection du Président de la République se déroulera le dimanche 23 avril 2017 et le second tour le dimanche 7 mai 2017.

Législatives

Les élections législatives sont prévues les dimanches 11 et 18 juin 2017.

Inscription sur les listes électorales :



Vous souhaitez voter en 2017 : pensez à venir vous inscrire sur les listes électorales.

Pour les derniers jours, une **permanence électorale** sera tenue :

le **vendredi 30 décembre 2016 de 16 h à 18h** à la mairie.

Vous pouvez également déposer dans la boîte à lettre de la mairie le document Cerfa (document à télécharger sur ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) complété et accompagné d'un justificatif de domicile, et de la copie de la carte d'identité **avant** le 31 décembre 2016.

Les demandes d'inscription faites par correspondance, s'apprécient au jour de la réception de ces dernières par la mairie, le cachet de la Poste faisant foi.

Bien vivre en communauté :

Bruit :

L'arrêté préfectoral du 25 avril 1990 a été modifié par un nouvel arrêté préfectoral du 10 décembre 2008.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse, meuleuse, disqueuse (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ;
- les samedis de 9h00 à 12h et de 14h30 à 19h00 ;
- les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.



Animaux :

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Urbanisme :

Les règles d'urbanisme ayant été modifiées au 1^{er} mars 2012, il est vivement conseillé aux habitants de se renseigner en mairie avant tous travaux (édification de murs, clôtures, abris de jardin ou toute intervention entraînant une modification sur l'aspect d'une habitation).

Stationnement :

La Commune demande aux usagers de ne pas stationner sur les trottoirs conformément à l'**Article R417-10 du Code de la Route** Modifié par Décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 - art. 12 :

II.- Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule :

- Sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons ; ...
- Sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale...

IV.- Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

V.- Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

Recherche de bonnes volontés :

Notre église vient d'être rénovée, afin de pouvoir la garder toujours propre et accueillante comme elle l'est actuellement, l'équipe paroissiale s'adresse à chacun de vous pour les relayer dans leur tâche d'entretien. Si vous êtes volontaire, merci de bien vouloir vous adresser à la mairie.

Vœux du Maire :

Monsieur le Maire présentera ses vœux le 6 janvier 2017. Des précisions sur cet évènement vous seront apportées lors d'un prochain bulletin.

Pour Rappel :

Les permanences de mairie se tiennent :

Le mardi soir : de 18h00 à 19h00
Le vendredi soir : de 17h00 à 18h00.

Fermeture de la Mairie pendant la période des fêtes de Noël :

La Mairie sera fermée du **21 au 29 décembre 2016**.

Il n'y aura pas de permanence :

- le **vendredi 23 décembre 2016** ;
- le **mardi 27 décembre 2016**.

Le Maire
Jérôme ROUSSINET

Coordonnées de la mairie :

☎ 03.26.67.54.99
mairiechepymarne@wanadoo.fr
<http://www.chepy51.fr/index.php>

Coordonnées du maire et des adjoints :

ROUSSINET Jérôme : 03.26.67.51.69 et 06.19.87.13.04
MENISSIER Martine : 03.26.67.52.77 et 06.63.53.90.94
VILLE Gérard : 03.26.67.52.66 et 06.97.12.18.73